

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 NOVEMBRE 2011

Étaient présents : BONICHON A. Maire,
BLANCHARD JG., MAISONNIER M., et Mmes CARTON F., PAULAIS-LAFONT
M-A., SZYMANSKI N., Adjoints.

ALQUIER S., BARRET D., CARTEAU S., FONTENAUD C., DANCHE E.,
GARREAU M., GERARDI B., GOUYOUX C., MONNEREAU A., SOURISSEAU
S., Conseillers.

Absents excusés :

- GILLES G. (pouvoir à Mme ALQUIER)

Absents :

- DESCLAUX P.
- PRECIGOUT C.

Secrétaire de séance : Mme Solange CARTEAU

I - OUVERTURE DU CONSEIL

- a) Remerciements camping Caristes pour l'aire d'accueil,
- b) Remerciements Monsieur MAHY pour l'aide de la municipalité (prêt matériel) à l'occasion de la journée des plantes à Fleurac le 23 Octobre 2011.

II - RÉFORME DE LA FISCALITÉ DE L'AMÉNAGEMENT – INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE :

(Délib. 2011-11-90)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délivrance des permis de construire imposait jusqu'alors, le paiement de diverses taxes par le pétitionnaire (TLE, TDENS, CAUE,...).

En effet, la fiscalité de l'aménagement est destinée à faire participer les constructeurs à l'effort communal ou intercommunal de réalisation des équipements et réseaux liés à l'urbanisation.

Compte tenu des enjeux environnementaux du développement urbain, le législateur a réformé la fiscalité dans ce domaine, en se dotant d'un véritable outil

prospectif d'aménagement du territoire. La taxe d'aménagement, issue de la loi de finances rectificative n02010-1658 du 29 Décembre 2010, devient donc applicable à compter du 01^{er} Mars 2012, et remplacera au 01^{er} Janvier 2015 les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. Elle peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L 332-15 un autre taux, compris dans une fourchette de 1 à 5 %.

Ainsi afin de garantir un niveau satisfaisant de constructions dans un environnement urbain contraint, et la réalisation des équipements et réseaux nécessaires, tout en poursuivant la politique de modération fiscale, il est proposé de limiter le taux de la taxe d'aménagement.

Comme la taxe locale d'équipement, la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Base d'imposition :

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction.

La surface hors d'œuvre nette (SHON) étant réformée, la nouvelle surface s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies, les surfaces sont calculées à l'intérieur des façades du bâtiment pour ne pas pénaliser l'isolation.

Une valeur unique est fixée par mètre carré (660 € en province), avec un abattement unique de 50 % pour les 100 premiers mètres carrés.

S'agissant de certains aménagements partiellement ou non taxés jusqu'alors, (terrain camping, habitation légères de loisirs), la taxation sera simplifiée et déterminée par emplacement.

D'autres aménagements (piscines, éoliennes et panneaux photovoltaïques), seront taxés sur une valeur forfaitaire simple et modérée.

Enfin, les emplacements de parkings non compris dans la surface imposable d'une construction (notamment les parkings à ciel ouvert, consommateurs d'espace) seront désormais taxés sur une base imposable de 2000 € par emplacement. Les collectivités compétentes en matière de PLU peuvent augmenter ce seuil jusqu'à 5000 € dans le cadre de leur politique d'aménagement du territoire.

Monsieur Bertrand GERARDI, présente à l'assemblée un tableau comparatif :

- 1) situation actuelle : TLE 1% (contre 2 à 2,5 % sur beaucoup de communes aux alentours)
- 2) situation à compter du 01^{er} Janvier 2012, calcul avec les modifications de surfaces et propositions correspondantes avec un taux de 1 à 5%.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce document,

Décide, à l'unanimité :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à compter du 01^{er} Janvier 2012, à 2,50 %, sans aucune exonération autres que celles de droit,
- s'agissant des emplacements de parkings cités ci-dessus fixe à 3000 € la base imposable par emplacement soit $3000 \text{ €} \times 2,50\% =$

75 €

dans un souci de politique d'aménagement de la commune, et considérant la faible incidence financière pour les pétitionnaires par rapport à la base minimale $2000 \text{ €} \times 2,50\% =$

50 €

- de ne pas sectoriser le territoire de la commune dans l'immédiat.

III – JARDIN FAMILIAL (parcelle n°14) :

(Délib. 2011-11-91)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean CAILLAUD, qui exploite le jardin familial (parcelle n°14) souhaite arrêter cette location.

Il propose de la relouer à Monsieur Jean-Jacques REY, qui en a fait la demande, à compter du 01^{er} Janvier 2012.

Le Conseil Municipal,

- accepte à l'unanimité cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir

IV – JARDIN FAMILIAL (parcelle n°7) :

(Délib. 2011-11-92)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Adrien PEREZ, qui exploite le jardin familial (parcelle n°7) souhaite arrêter cette location.

Il propose de la relouer à Monsieur Maurice FREMONT, qui en a fait la demande, à compter du 01^{er} Janvier 2012.

Le Conseil Municipal,

- accepte à l'unanimité cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

V - JARDIN FAMILIAL (parcelle n°3) :

(Délib. 2011-11-93)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Samuel CHERANSAC, qui exploite le jardin familial (parcelle n°3) souhaite arrêter cette location.

Il propose de la relouer à Monsieur Michel DUPIRE, qui en a fait la demande, à compter du 01^{er} Janvier 2012.

Le Conseil Municipal,

- accepte à l'unanimité cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

VI - JARDIN FAMILIAL (parcelle n°5) :

(Délib. 2011-11-94)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur la demande de Monsieur Claude RIVIERE, qui exploite le jardin familial (parcelle n°5) souhaite diviser la parcelle car trop grande à cultiver pour une seule personne.

Donc division souhaitable en parcelle 5(a) pour 950 m² et parcelle 5(b) pour 950 m².

La parcelle 5(a) sera attribuée à Monsieur Claude RIVIERE et la parcelle 5(b) attribué à Monsieur Mohamed REKKAS (ancien bailleur de cette parcelle mère)

Ces modifications seront effectives par deux nouveaux baux au 01^{er} Janvier 2012.

Le Conseil Municipal,

- accepte à l'unanimité cette proposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

VII – LOCATION LOCAL COMMUNAL :

(Délib. 2011-11-95)

Monsieur le Maire rappelle la location du local communal à Madame BONNET au 12 Place de l'Eglise.

Cette personne a arrêté son activité le 31 Août 2011.

Madame Sophie PROUST, architecte, propose de relouer ce local à compter du 01^{er} Décembre 2011.

Il demande au Conseil Municipal son avis sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide la location du local à Madame Sophie PROUST
- fixe la date d'effet au 01^{er} Décembre 2011
- le loyer mensuel s'élèvera à 120 €
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir

VIII – LOCATION TERRAIN GRANGE DES GACHIGNARDS :

(Délib. 2011-11-96)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 29 Septembre 2011 l'autorisant à rencontrer Alexandre BARRET, pour une éventuelle location du terrain entourant la grange des Gachignards, en vue du dépôt de son matériel professionnel.

Monsieur BARRET, lors d'un entretien, ayant confirmé son souhait, il demande à l'assemblée :

- de confirmer son accord de principe à cette location,
- d'en fixer le montant mensuel.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide de louer la parcelle entourant la Grange des Gachignards à Monsieur Alexandre BARRET, à compter du 01^{er} Décembre 2011, pour 50,00 € par mois.

D'autre part, Monsieur BARRET propose de clôturer, par ses propres moyens, ce terrain.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité cette proposition, qui sera mentionnée dans le bail à intervenir et que Monsieur le Maire est autorisé à signer.

IX – VENTE MAISON PASSAGE DU GUE :

(Délib. n°2011-11-97)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 29 Septembre 2011 décidant la vente de la petite maison appartenant à la commune, située Passage du Gué.

Comme convenu, après interrogation du service des Domaines, l'estimation est de 12 000 €.

Madame Henriette SUD, propriétaire de la maison attenante, souhaite l'acquérir.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- proposera la vente de ce bien communal à Madame et Monsieur SUD, au prix fixé par les Domaines (12 000,00 €)
- demande qu'aucune modification de la façade existante ne soit réalisée par les futurs acquéreurs

X – GRAND ANGOULÊME :

(Délib. n°2011-11-98)

I. Intégration :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Mornac a demandé son intégration au sein du Grand Angoulême au 01^{er} Janvier 2012.

Le Conseil est appelé à donner son avis sur cette demande afin que le Préfet puisse prendre son arrêté de modification de périmètre dans les meilleures délais.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'intégration de la commune de Mornac au sein du Grand Angoulême.

II. Création CLECT :

D'autre part, suite à l'intégration de la commune de Mornac au sein du Grand Angoulême, le conseil communautaire, dans sa réunion du 03 Novembre 2011, a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il y a lieu de désigner les représentants de la commune de Nersac qui siégeront au sein de cette commission, considérant que le Maire est membre de droit, (ou son représentant) ainsi qu'un suppléant.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne :

- Titulaire : André BONICHON, membre de droit,
- Suppléant : Bertrand GERARDI

XI – SIVUC CRÈCHE :

(Délib. n°2011-11-99)

Le Conseil Municipal, en accord avec Monsieur le Maire, demande l'accueil des enfants du personnel de la commune de Nersac au sein de la crèche familiale et de la crèche collective, même si les parents concernés n'ont pas leur domicile sur Nersac.

XII – DEMANDE DE TEMPS PARTIEL :

(Délib .2011-11-100)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Josette TINARD, adjoint technique 2^{ème} classe, actuellement à temps complet et annualisée sur un poste aménagé en garderie et au centre de loisirs communal, sollicite un temps partiel (80 %) à compter du 01^{er} Janvier 2012.

La demande de cet agent a été transmise au Centre de Gestion, pour passage devant le Comité Technique Paritaire :

Le nouveau temps de travail s'établirait comme suit :

- heures annuelles de travail pour un agent à temps complet :
1607 heures x 80 % = soit 1286 heures pour 36 semaines (l'agent bénéficiant de toutes les vacances scolaires)

Le Conseil, après délibération :

- accepte cette proposition, sous réserve de l'avis favorable du CTP du Centre de Gestion sollicité le 07 Novembre 2011,

- fixe la date d'effet au 01^{er} Janvier 2012,
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

XIII – DEMANDE DE FORMATION :

(Délib .2011-11-101)

Le Conseil Municipal, en accord avec Monsieur le Maire, donne un avis favorable à la demande pour une journée colloque sur les éco-pratiques au sein des crèches pour Stéphanie SEGUIN, EPJE à la Petite Enfance, pour un montant de 14,00 €.

XIV - RÉGIE ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE : MODIFICATION SUPPLÉANTE :

(Délib .2011-11-102)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'actuellement la régie de recettes de l'EPN est tenue par :

- Titulaire : Virginie LOUIS
- Suppléante : Joëlle BIOJOUX

Virginie LOUIS travaillant en binôme avec Sandrine PEYTOUR, il propose de la nommer suppléante à la place de Joëlle BIOJOUX.

Le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition,
- charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

XV - NOMINATION DE DÉLÉGUÉS :

(Délib .2011-11-103)

Le Conseil Municipal désigne les délégués suivants :

a) Le Foyer :

- Titulaire : Martine GARREAU
- Suppléant : Bertrand GERARDI

b) SIVU (EHPAD) :

- Titulaires : Inchangés

- Suppléants : Marie-Annick PAULAIS-LAFONT(en remplacement de Martine GARREAU)

c) VIA PATRIMOINE :

- Titulaire : Philippe DESCLAUX
- Suppléant : Christophe GOUYOUX

d) Création Commission d'accessibilité :

- Membres : **Messieurs** Eric DANCHE, Marcel MAISONNIER, Jacques-Guy BLANCHARD, Daniel BARRET, Bertrand GERARDI et **Mesdames** Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Martine GARREAU, Françoise CARTON et Nicole SZYMANSKI.

e) Référent ERDF : Jacques-Guy BLANCHARD

XVI - GRAND ANGOULÊME - CONTRAT LOCAL INITIATIVES CLIMAT (C.L.I.C) :

(Délib .2011-11-104)

Monsieur Bertrand GERARDI rappelle que la commune avait adhéré à la charte d'engagement pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre proposée par le Grand Angoulême.

Le bilan de cette première charte a permis de constater la nécessité de renforcer et préciser la mise en œuvre du plan d'action.

La nouvelle charte proposée est bien plus engageante que la précédente et nécessite de la part des signataires l'élaboration de démarches d'amélioration continue.

Compte tenu des moyens humains et matériels disponibles par la commune, le Conseil juge qu'il n'est pas raisonnable de s'engager vis-à-vis de cette nouvelle charte.

L'assemblée regrette cet état de fait car elle adhère totalement aux inquiétudes environnementales du Grand Angoulême.

XVII - LIMITATION DE VITESSE EN AGGLOMÉRATION :

(Délib .2011-11-105)

Monsieur Bertrand GERARDI, rappelle que lorsque la limitation de vitesse en agglomération était de 60 Km/h, la commune avait fixé à 45 Km/h la limite à respecter

dans certaines zones. Cette pratique n'a plus lieu d'être depuis l'abaissement à 50Km/h de la vitesse.

En conséquence, l'assemblée décide d'entériner la suppression des panneaux mentionnant une vitesse limitée à 45.

XVIII - QUESTIONS DIVERSES :

a) Enquête publique extension cimetière du 06 au 27 Octobre 2011

- aucune observation sur le projet,
- le commissaire enquêteur doit rendre son rapport courant décembre 2011.

b) Prévention des incendies de plein air :

Un arrêté préfectoral prévoit les mesures de prévention contre les risques d'incendies.

A cet effet, un formulaire pour la déclaration des feux de plein air ou écobuage par le propriétaire du terrain ou ses ayant droits est disponible en mairie accompagné de préconisations générales de sécurité pour les cas les plus courants (feux d'artifice, feux de camps, etc....).

c) SEMEA :

Travaux de réhabilitation d'étanchéité du réservoir d'eau potable du Peux (du 07/11/2011 au 13/01/2012 inclus).

d) ERDF :

Redevance pour l'occupation du domaine public des communes par les ouvrages de distribution de gaz 2011 (477,86 €).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,